

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A4 N° 25-040
3.2 Aliénations

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/09/2025

DATE D'AFFICHAGE :

24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	27

OBJET : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 20 RUE PORTE DE LA VILLE A UN PROFESSIONNEL DE SANTE EN DENTISTERIE

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A4 N° 25-040
3.2 Aliénations

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 13 mars 2025.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

Considérant que la commune d'Épône est propriétaire d'un ensemble immobilier en construction sis 20 rue Porte de la Ville à Épône (78680), la parcelle est référencée section F numéro 1009 d'une contenance de 912 m². Le projet prévoit la construction d'une maison médicale de 425 m² et d'un local commercial de 152 m² ;

Considérant que la commune d'Épône souhaite mettre en ventre le local commercial et a donc chercher un acquéreur ;

Considérant que le Docteur DAHAN Elliot exerçant en tant que dentiste sis 15, avenue Gallieni, 93800 Epinay-Sur-Seine a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ce local commercial ;

Considérant l'offre d'un montant de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxes) adressée par le Docteur DAHAN à la commune d'Épône, qui l'a accepté ;

Considérant que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts consultée le jeudi 18 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 voix Pour, 5 Abstentions),

5 Abstentions : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, du Groupe « Épône au Cœur »),

1. APPROUVE la cession amiable au Docteur DAHAN Elliot du local commercial susmentionné pour un montant total de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxes).

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A4 N° 25-040
3.2 Aliénations

3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **17 OCT. 2025**

Et publié/affiché le **17 OCT. 2025**

 Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Béatrice DI PERNO

Secrétaire de séance

